



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

## Délibération n°2025-39

Objet :

### APPROBATION DE LA CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET D'UN EMPLOI NON PERMANENT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 18 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal RÉGENT  
M. Luc DONNET  
Mme Geneviève GAMER  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
M. Meddy TOTO  
Mme Maryse CITRONNELLE  
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	18
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	18

Date de la convocation	18 juin 2025
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le	08 juillet 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	08 juillet 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	10 juillet 2025

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Lucien JOSÉPHINE donne procuration à M. Philippe TARER

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le Budget ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** l'organigramme adopté par délibération 2024-43 du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** les Orientations Budgétaires pour l'année 2025 – volet RH ;

**Considérant** la volonté d'un fonctionnement efficient des services ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée :

La création des emplois permanents à temps complet suivants :

➤ Postes relevant de la catégorie A :

- Responsable du Pôle Affaires Générales et Population - cadre d'emplois des Attachés territoriaux
- Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme Environnement – cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux
- Responsable du Pôle Moyens et Logistique – cadre d'emplois des Attachés territoriaux
- Responsable du Service Technique – cadre d'emplois des Ingénieurs, des Techniciens territoriaux, ou des Agents de Maîtrise.
- Responsable Juridique et de la commande publique – cadre d'emplois des Attachés territoriaux

➤ Postes relevant de la catégorie A ou B :

- Chargé de mission développement économique – cadre d'emplois des Attachés territoriaux, ou Rédacteurs territoriaux, ou Techniciens territoriaux
- Responsable Vie associative, sportive et culturelle – cadre d'emplois des Attachés territoriaux, ou Rédacteur territoriaux, ou Educateur des activités physiques et sportives

➤ Postes relevant de la catégorie B ou C :

- Assistant administratif Vie associative, sportive et culturelle – cadre d'emplois des Adjoints administratifs, ou Adjoints d'animation, ou Opérateurs des activités physiques et sportives
- Assistant administratif archives municipales – cadre d'emplois des Adjoints administratifs
- Assistant administratif Affaires Financières – cadre d'emplois des Adjoints administratifs
- Assistant administratif Commande publique – cadre d'emplois des Adjoints administratifs

La création de l'emploi non permanent (ayant vocation à être occupé par un contractuel) à temps complet suivant :

- Chargé de coopération CTG (Convention Territorial Global) – poste relevant de la catégorie A ou B – cadre d'emplois des Attachés territoriaux, ou des Rédacteurs territoriaux.

Chaque emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Article 1 :** DE CREER les emplois permanents listés, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 2 :** DE CREER l'emploi non permanent de Chargé de coopération CTG, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 3 :** DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits au budget.

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme



La Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hélène NAGAMAN'.

Hélène NAGAMAN